

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

LN/CJ n° 2019/02

Objet de la délibération :

CONVENTION PORTANT
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE
DE RAIZEUX (78) POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX AERIENS DE LA RUE
NORMANDE ET DE LA ROUTE DE
BOULARD

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**
Présents : 24
Pouvoirs : 01
Votants : 25

Date de la convocation :
29/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absente excusée :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à MARCHAND Isabelle

Absents :

MARCHAND Jean-Paul, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,
CONSIDERANT que la Commune d'Épernon et la Commune de Raizeux conviennent de se grouper pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Normande et de la Route de Boulard situées en limite de leurs deux communes respectives.

Les membres de l'assemblée sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Les besoins à satisfaire sont estimés comme suit :

ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS ROUTE DE BOULARD					
DESIGNATION	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.		MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
	EPERNON	EPERNON/ RAIZEUX		RAIZEUX	Total
Enfouissement des réseaux Route de Boulard étude STUD partage des coûts par moitié sur la partie mixte			311 463,50 €	1 1 006,20 €	322 469,70 €
Partage 50/50	155 731,75 €	155 731,75 €	155 731,75 €	155 731,75 €	
Maîtrise d'oeuvre STUR			15 453,90 €	546,10 €	16 000,00 €
Partage 30/50	7 726,95 €	7 726,95 €	7 726,95 €	7 726,95 €	
Montant participation	163 458,70 €			175 013,00 €	338 469,70 €
TVA 20%	32 691,74 €			35 002,20 €	67 693,94 €
Montant TTC	196 150,44 €			210 013,20 €	406 163,64 €

La commune de Raizeux est désignée comme coordonnateur du groupement et ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- L'organisation de la mise en concurrence
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des besoins à satisfaire,
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- L'organisation des réunions ADHOC et la rédaction des procès-verbaux et rapports s'y rapportant
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.



2019-228

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin ;
- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi de la publication de l'Avis d'Appel Public à la concurrence ;

Passation des marchés

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement.

Sur la base de ce principe, les précisions suivantes sont apportées :

- o Le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés de chaque membre du groupement après accord préalable des parties concernées.
- o Le coordonnateur transmettra par voie dématérialisée les pièces du marché à la mairie d'Epernon

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité :

- Avenants, prestations complémentaires
- Facturation : les factures seront envoyées par le prestataire à chaque membre du groupement.

La commission ADHOC

Le marché sera lancé selon la procédure adaptée pour laquelle la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire. Toutefois, pour le choix de l'attributaire, il y est créé une commission ADHOC.

La présidence de la commission est assurée par le représentant du coordonnateur. La commission ADHOC sera chargée du choix de l'entreprise à la vue de l'analyse des offres qui sera présentée par le maître d'œuvre.

La commission ADHOC du groupement est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et d'un suppléant, à savoir :

- d'un représentant de la ville d'EPERNON et d'un suppléant
- d'un représentant de la ville de RAIZEUX et d'un suppléant
- d'un représentant du service technique compétent
- du maître d'œuvre.

Seuls participent au vote les représentants des communes de Raizeux et d'Epernon.

Un représentant titulaire et un suppléant de chaque membre du groupement doivent être désignés. Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de F. DUCOUTUMANY, en qualité de suppléant.

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la coordination du groupement par la Commune de Raizeux ;
- **APPROUVE** la constitution de la commission ADHOC ;
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191104-D2019_11_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Publication : 06/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 4 novembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.